

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15034112

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 20 FEV. 2015
Greffe

N° d'entreprise : 0417.798.202

Dénomination

(en entier) : **VLUX S.P.R.L.**

(en abrégé) : **VLUX**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Engis (4480 Clermont-sous-Huy), route de Yernée 1
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction capital social

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Georges BRANDHOF à Landen, le 17 février 2015, transmis pour être enregistré, il résulte que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société "VLUX S.P.R.L." dont le siège social est établi à Engis (4480 Clermont-sous-Huy), route de Yernée 1, il a été décidé :

1° de réduire le capital social à concurrence de trois millions cinquante-deux mille neuf cent onze euro soixante-trois cent (3.052.911,63) pour le ramener de trois millions quatre cent soixante mille sept cent nonante-sept euro quinze cent (3.460.797,15) à quatre cent sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euro cinquante-deux cent (407.885,52), somme à prélever sur le capital social, sans annulation de parts sociales et par paiement à chaque part sociale d'une somme de trois mille trois cent trente-deux euro quatre-vingt-sept cent (3.332,87) afin de réduire le capital social de la société aux besoins actuels de la société ; somme qui sera payée aux actionnaires actuels de la société, à savoir la société anonyme SEDAIN BENELUX à Landen, et monsieur JOSSET Cyril.

La réduction du capital est à amputer sur le capital souscrit comme suit

- capital versé en numéraire le 27 décembre 1977 pour un montant de €6.560,31
- capital déjà taxé des plus-values de réévaluation incorporées dans le capital le 30 novembre 1984 pour un montant de €201.182,90
- réserves incorporées au capital le 30 novembre 1984 pour un montant de €12.027,24
- capital versé par apport en nature le 30 novembre 2011 pour un montant de €2.833.141,17.

2° d'adapter l'article 5 des statuts comme suit :

Le capital social de la société est fixé à quatre cent sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euro cinquante-deux cent (€407.885,52), représenté par neuf cent seize (916) parts sociales sans valeur nominale.

Lors de la constitution de la société le capital social était fixé à trois cent mille francs belges (300.000-Bef) représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000-Bef) chacune.

Aux termes de décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire

- le 30 novembre 1984 le capital social a été augmenté de neuf millions sept cent cinquante mille francs belges (9.750.000-Bef) pour le porter de trois cent mille francs belges (300.000-Bef) à dix millions cinquante mille francs belges (10.050.000-Bef) par versement complémentaire sur chaque part sociale d'un trois / centième (1/300e.) de la dite somme et sans émission de nouvelles parts sociales.
- le 26 novembre 2010 le capital social a été converti en euro et s'élève actuellement à deux cent quarante-neuf mille cent trente-trois euro (€249.133,00) représenté par trois cents (300) parts sociales sans valeur nominale.
- le 30 novembre 2011 le capital a été augmenté de trois millions deux cent onze mille six cent soixante-quatre euro quinze cent (€3.211.664,15) pour le porter de deux cent quarante-neuf mille cent trente-trois euro (€249.133,00) à trois millions quatre cent soixante mille sept cent nonante-sept euro quinze cent (€3.460.797,15) par apports en nature et moyennant création de six cent seize (616) parts sociales.
- le 17 février 2015 le capital a été diminué de trois millions cinquante-deux mille neuf cent onze euro soixante-trois cent (€3.052.911,63) pour le porter de trois millions quatre cent soixante mille sept cent nonante-sept euro quinze cent (€3.460.797,15) à quatre cent sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euro cinquante-deux cent (€407.885,52) sans annulation de parts sociales.

3° d'attribuer les pouvoirs au notaire instrumentant pour coordonner les statuts.

- EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME -

Annexes : expédition de l'acte + les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2015 - Annexes du Moniteur belge